[insérez la date]

M. Gérald Tremblay

Maire de Montréal

Hôtel de ville

275, rue Notre-Dame Est

Montréal (Québec)

H2Y 1C6

**Objet : Règlement municipal relatif au contrôle animal dans la Ville de Montréal**

Monsieur le Maire,

En tant que résident(e) de Montréal, je suis profondément préoccupé(e) par le nouveau règlement relatif au contrôle animal qui sera mis de l’avant sous peu par la Ville, en particulier par ses dispositions concernant les chiens dangereux. Le cas récent du chien Wicca a mis en évidence les sérieuses failles du règlement actuel, particulièrement le fait qu’un chien puisse être mis à mort à la discrétion de la Ville, sans que celle-ci soit tenue de consulter un expert en comportement canin. Le nouveau règlement proposé par la Ville est encore plus problématique. Je vous écris afin de demander à la Ville de revoir ses plans pour le nouveau règlement et de suivre l’exemple des autres villes canadiennes qui ont adopté une approche plus progressiste et équitable quant au problème des chiens dangereux.

Selon le nouveau règlement proposé par la Ville, un chien doit nécessairement et automatiquement être euthanasié s’il cause une lacération de la peau, peu importe le contexte ou la gravité de la blessure. Si un chien égratigne superficiellement un autre chien en jouant dans un parc à chien ou s’il mord quelqu’un en essayant de se défendre, la Ville serait tenue de condamner ce chien à mort. Ce nouveau règlement pourrait donc causer la mort de centaines et même de milliers de chiens, dont bon nombre ne posent aucun danger réel. Par ailleurs, les propriétaires de chiens qui souhaitent contester l’ordre d’euthanasie ne disposeraient que de 24 heures pour obtenir une évaluation comportementale de leur animal. Ce délai est insuffisant puisque le temps d’attente pour consulter un tel spécialiste à Montréal est typiquement d’au moins une semaine.

La décision d’ordonner l’euthanasie d’un chien est une décision très sérieuse : elle enlève à un chien sa vie et elle est extrêmement éprouvante pour sa famille humaine. Cette décision irréversible nécessite des précautions procédurales importantes, dont notamment la possibilité pour les deux parties de présenter leurs preuves et de faire valoir leurs arguments devant un décideur qualifié et impartial, ainsi qu’un processus de révision équitable et accessible. Tout ordre d’euthanasie devrait être précédé d’une évaluation approfondie du chien en question et des circonstances de l’incident. Le décideur devrait absolument prendre en compte le contexte de l’incident, la gravité de la blessure qui en résulte, la viabilité de mesures alternatives qui pourraient assurer la sécurité du public (utilisation obligatoire d’une muselière, par exemple), le degré de responsabilité du propriétaire du chien, et surtout, l’opinion d’un expert en comportement canin. Ces mesures font partie des règlements de plusieurs grandes villes canadiennes telles que Calgary, Ottawa et Toronto.

Je demande à la Ville de Montréal qu’elle suive l’exemple des autres villes canadiennes en adoptant un règlement municipal qui assure la sécurité du public, sans pour autant imposer des conséquences injustifiées aux animaux et aux citoyens de Montréal.

Je vous prie d’agréer, Monsieur le Maire, l’expression de mes meilleurs sentiments.

[Insérez votre nom]

[Insérez votre adresse]

Faites parvenir votre lettre à:

[maire@ville.montreal.qc.ca](mailto:ministre@mamrot.gouv.qc.ca)

Mr. Gérald Tremblay

Mayor of Montreal

Hôtel de ville

275, Notre-Dame East

Montreal (Quebec)

H2Y 1C6